



Site internet professionnel / référenceur

Par Visiteur

Objet :

Concerne un litige entre un référenceur de sites Internet et ma société, gestionnaire d'un site d'annonces professionnelles

Bonjour

Je suis propriétaire, créateur (assisté d'un Web designer) et manager d'un site d'annonces professionnelles (commerces, locaux commerciaux, partenariat commercial)

Le contrat :

En Sept 2010, je prends contact avec cette sté « experte en référencement »

Je signe un contrat d'un an ou sont stipulées entre autres les étapes :

De 0 à 15 jours : audit de votre site (1950?)

De 15 à 90 jours : mise en place du positionnement (1950?)

De 30 à 90 jours : premiers résultats visibles

De 60 jours à fin de prestations : rapports de positionnement

Les faits :

130 jours après le début de notre « collaboration » : rien ou vraiment pas grand-chose de faites. Le site n'a pas avancé. Je sais pour « être dedans » que ce sont des choses très longues et qu'il faut être très patient pour voir des résultats? mais comme expliqué dans un de mes mails - resté sans réponse - je sais aussi que « voir les gens travailler sur le site ».. C'est immédiat surtout quand, comme moi, on est équipé d'un système de tracking qui permet de voir à distance en temps réel qui est sur le site, ou il va et quand il arrive et quand il part?

Donc en moyenne, les quelques visites faites sur mon site par ladite sté ont un temps record de présence de? 4 seconde à 4 minutes? ce qui me parait peu pour étudier un site en profondeur.

Devant cette situation et flairant le danger, j'ai installé un tracker sur leur adresse IP pour voir le temps de présence sur le back office qui est bien évidemment LE seul endroit où l'on peut faire des modifications : 2 visites de quelques minutes en 130 jours.

Pour confirmer mon doute, je « me suis permis » de changer en cours de route les mots de passe confiés pour l'accès au back office? sans effet car de toute façon ils n'y vont pas.

Depuis j'ai par mails expliqué poliment et gentiment qu'il y avait probablement eu un « raté » dans le départ de notre collaboration et que par conséquent, je préférerais stopper notre collaboration et qu'il veuillent bien me faire une proposition pour cette fin anticipée.

Aucune réponse après deux mails à une semaine d'intervalle

Pouvons nous faire quelque chose. Pouvez-vous, éventuellement, le faire.

Merci.

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Devant cette situation et flairant le danger, j'ai installé un tracker sur leur adresse IP pour voir le temps de présence sur le back office qui est bien évidemment LE seul endroit où l'on peut faire des modifications : 2 visites de quelques

minutes en 130 jours.

Pour confirmer mon doute, je « me suis permis » de changer en cours de route les mots de passe confiés pour l'accès au back office? sans effet car de toute façon ils n'y vont pas.

Depuis j'ai par mails expliqué poliment et gentiment qu'il y avait probablement eu un « raté » dans le départ de notre collaboration et que par conséquent, je préférais stopper notre collaboration et qu'il veuillent bien me faire une proposition pour cette fin anticipée.

Aucune réponse après deux mails à une semaine d'intervalle

Pouvons nous faire quelque chose. Pouvez-vous, éventuellement, le faire.

N'étant pas professionnel en informatique, je m'en remet à vos facultés de perception et de conclusion.

Dans la mesure où l'entreprise ne fait visiblement pas son travail et le fait en tout état de cause hors délai puisque cette dernière s'était engagée à fournir sa prestation dans un délai de 90 jours pour le référencement, cette dernière a commis une faute, ou plutôt une inexécution contractuelle engageant sa responsabilité dans les conditions mises en place par l'article 1184 du Code civil.

Dans un premier temps, il convient donc d'adresser un recommandé AR à l'entreprise en question afin d'exiger l'exécution du contrat (article 1134 du Code civil) ou la résolution amiable, et qu'à défaut de réponse dans un délai raisonnable (15 jours), vous saisirez le tribunal de commerce territorialement compétent.

Dans un second temps, faute d'accord amiable, il vous appartiendra de saisir le tribunal de commerce sur le fondement réuni des articles 1134 et 1148 du Code civil.

Très cordialement.